

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 563 approuvant rendant exécutoires les rôles des contributions directes

n° 563

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1947

Numéro JO
n° 4 du 31/05/1947

Date du numéro
31 mai 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 59 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les nettes modificatif subéquents

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1945 portant codification des dispositions réglementaires ou vigueur en Côte française des Somalis, on ce qui concerne les contributions directes

Vu l'arrêté n° 1141, du 3 octobre 1945, modifiant le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignées CI-Après : 1° Role primitif foncier de l'année 1947. a) Foncier bâti. 752.207 b) Foncier non bâti. 285.780 c) Taxe des biens de mainmorte. 262.390 Total 1.300.377 2° Role Primitif de l'impôt de capitation de l'année 1947. cercle de djibouti 3°role des cotisation établies par le voie de materiees individuelle (mois d'avril). Impot sur les revenus et impot personnel 35.377 Total general 1.554.554 Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou avants cause, d'acquitter les sommes y contenus, à peine d'y être contraints par les voies de droit

le gouverneurP.

H SIRIEX